

(1)

(N° 163.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1855.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1^o Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN OVERLOOP.

I

Demande du sieur Félix Auguste JAMAR.

MESSIEURS,

Le sieur Jamar, né, le 19 novembre 1825, à Avelghem (Flandre occidentale), a perdu la qualité de Belge, en prenant, sans autorisation du Roi, du service militaire en France. Le pétitionnaire est soldat au 5^e régiment de ligne. Il désire recouvrer la qualité de Belge. Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu d'accorder au pétitionnaire la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

Le Président,

LOUIS JULLIOT.

II

Demande du sieur Jacques JABOTTE.

MESSIEURS,

Le sieur Jabotte, cocher, demeurant à Bruxelles, a perdu la qualité de Belge, en prenant du service militaire à l'étranger. Il est rentré en Belgique dans le courant du mois de décembre 1848. Sa conduite est bonne. Il offre de payer les droits d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu d'accueillir favorablement la demande en naturalisation ordinaire du pétitionnaire.

Le Rapporteur,
E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

III

Demande du sieur Joseph-Éloi MUSIN.

MESSIEURS,

Le sieur Musin, garde particulier, demeurant dans la commune de Thicusies, est né à Bavay (France), le 10 frimaire an xiv, et habite la Belgique depuis 1848.

Les renseignements pris sur son compte sont favorables.

Il s'engage à payer le droit fixé par la loi.

D'après une pièce qui se trouve au dossier, il présente certaines garanties de fortune.

La commission a l'honneur de vous proposer d'accorder au pétitionnaire la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

IV

Demande du sieur THOMAS BAGE.

MESSIEURS,

Le 2 avril 1852, la Chambre a adopté un projet de loi accordant au pétitionnaire la naturalisation ordinaire. Ce projet a été rejeté par le Sénat, le 6 avril 1852. Le 10 juin 1853, le Sénat a pris en considération une nouvelle demande du sieur Bage.

La commission estime qu'il y a lieu d'accorder au pétitionnaire la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,
E.-J.-ISIDORE VAN OVERLOOP

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. WASSEIGE.

V

Demande du sieur Guillaume-Jacques VAN CAMPEN.

MESSIEURS,

Le sieur Van Campen est né à Groningue, le 30 décembre 1817. Il habite la Belgique depuis environ 33 ans, et s'est fixé à Audenarde depuis le mois de janvier 1851. Il est marié et père de plusieurs enfants. Il a servi pendant dix-sept années dans l'armée belge.

Il résulte des renseignements fournis, par les autorités consultées, que le pétitionnaire ne paraît avoir aucun titre pour obtenir la faveur qu'il sollicite.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer le rejet de la demande du sieur Guillaume-Jacques Van Campen.

Le Rapporteur,
A. WASSEIGE.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

VI

Demande du sieur Pierre-Jean LAUWERIERE.

MESSIEURS,

Le sieur Lauweriere est né à Hazebrouck, département du Nord, le 4 nivôse an x, et a quitté le lieu de sa naissance, dès l'âge de 16 ans, pour aller servir comme domestique. Il est arrivé à Bruges, le 27 mars 1842, venant de Londres, et s'y est établi comme restaurateur. Il a épousé une femme belge, et est père de quatre enfants, tous nés en Belgique.

Les rapports des autorités consultées sont favorables au pétitionnaire; en conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, moyennant le paiement du droit d'enregistrement, qu'il s'est engagé à acquitter.

Le Rapporteur,
A. WASSEIGE.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

VII

Demande du sieur Joseph LENAERTS.

MESSIEURS,

Le sieur Lenaerts est né à Turnhout, le 4 juillet 1815, et s'est engagé comme volontaire au bataillon des tirailleurs de l'Escaut, le 7 mars 1831. Le 24 avril 1832, il a été incorporé dans l'armée belge comme milicien. En 1836, il déserta et prit du service dans la légion étrangère, en Algérie, où il accomplit

un terme de trois années. Rentré en Belgique, il fut condamné, comme déserteur, à quinze jours de détention, sans privation de cocarde, par le conseil de guerre de la province d'Anvers, le 21 février 1840. Depuis cette époque, il a constamment habité la ville de Turnhout, où il s'est marié et où il exerce la profession de maître charpentier.

Le fait d'avoir pris service à l'étranger, sans autorisation du Gouvernement, a fait perdre au pétitionnaire la qualité de Belge, qu'il désire recouvrer en vertu de l'art. 2, § 2, de la loi du 27 septembre 1833.

Tous les rapports lui sont favorables.

En conséquence, votre commission estime qu'il y a lieu d'accueillir la demande du sieur Lenaerts, en le dispensant du paiement du droit d'enregistrement, conformément au § i, art. 2, de la loi du 13 février 1844.

Le Rapporteur,
A. WASSEIGE.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

VIII

Demande du sieur Charles-Ferdinand VOIGT.

MESSIEURS,

Le sieur Voigt est né à Waldau (Prusse), le 23 janvier 1814. Il résulte des pièces annexées à sa requête, qu'il est venu en Belgique en 1840, pour s'engager comme musicien gagiste dans le 1^{er} régiment de ligne, auquel il est encore attaché actuellement.

Tous les rapports des autorités consultées sont favorables au pétitionnaire.

Néanmoins votre commission estime que le pétitionnaire ne semble pas réunir les conditions requises pour obtenir la faveur qu'il sollicite.

Le Rapporteur,
A. WASSEIGE.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.

IX

Demande du sieur André-Gronberg MAGNUSSEN.

MESSIEURS,

Le sieur Magnussen, né à Keitum (Danemarck), le 29 février 1824, sert en qualité de second à bord du navire belge *Quentin-Mitsys*; il navigue du port d'Anvers sur navires belges, depuis le mois de mai 1844. Les rapports de toutes les autorités consultées lui sont extrêmement favorables.

En conséquence votre commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Magnussen, qui s'engage à payer le droit d'enregistrement.

Le Rapporteur,
A. WASSEIGE.

Le Président,
LOUIS JULLIOT.